

**Décision portant organisation de la concertation complémentaire sur les aménagements des phases 1 et 2 du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour la désaturation des nœuds ferroviaires marseillais, toulonnais et azuréen**

La directrice générale adjointe Clients et Services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 29 janvier 2020 portant nomination du Président-Directeur Général de SNCF Réseau,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur Général au directeur général adjoint clients et services,

Vu l'article L.121-1, 3e alinéa du code de l'environnement,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la Décision n° 2015/39/LNPCA/12 de la Commission nationale du débat public du 2 septembre 2015,

Vu la Décision Ministérielle du 4 mars 2019 demandant d'ouvrir à la concertation les phases 1 et 2 du projet LNCPA,

Vu la Décision du comité de pilotage en date du 22 novembre 2019 demandant à SNCF Réseau de poursuivre la concertation sur les secteurs nécessitant des approfondissements sur les phases 1 et 2 du projet LNCPA,

Vu le Dossier Ministériel du 31 janvier 2020 présentant les enseignements de la concertation sur le projet des phases 1 et 2, conformément à la Décision Ministérielle du 4 mars 2019,

Vu la Décision Ministérielle du 23 juin 2020 demandant à SNCF Réseau d'engager l'étape de préparation du dossier d'enquête publique, de réaliser la concertation sur les secteurs sur lesquels la concertation de 2019 n'a pas permis de converger vers une solution largement acceptée et de poursuivre la concertation continue sur les principaux thèmes identifiés (nuisances sonores, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux, conditions générales de réalisation des travaux et d'insertion des aménagements),

**Décide d'engager, dans le cadre des phases 1 et 2 du projet Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, une concertation complémentaire sur les secteurs suivants :**

- Halte Saint-André et suppression des passages à niveaux (Marseille).
- Gare ouest Toulon de la navette toulonnaise.
- Nuisances sonores : bifurcation de Cannes-Grasse, Blancarde (Marseille), Saint-André (Marseille).
- Intermodalité et PEM : Saint-Charles, La Pauline, Cannes La Bocca TER.
- Insertion de certains aménagements sensibles.
- Modalités de réalisation des travaux : Saint-Charles, Parette (Marseille).

La concertation publique se déroulera du 20 novembre au 20 décembre 2020 pour les secteurs suivants :

- Pôle d'échange multimodale de la Pauline (Var).
- Pôle d'échange de Cannes la Bocca.
- Navette Toulonnaise – Gare ouest toulonnais.

Sur les autres secteurs (cf. annexe), la concertation se déroulera au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

La concertation est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

Saint-Denis le 2 novembre 2020

Isabelle DELON

Directrice générale adjointe clients services, SNCF RESEAU

DocuSigned by:  
*isabelle delon*  
05A2A0A1D5E3453...